



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 4 novembre 2019 à 20 h à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande concernant le terrain et l'immeuble situé au 1, rue Principale (lot 6 313 103)

La demande vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment existant portant le pourcentage d'occupation à 46.4 % plutôt que 40 % tel que prévu à la réglementation.

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 17^e jour d'octobre 2019.

- Original signé -

Nicole Renaud
Directrice générale et secrétaire-trésorier par intérim